**Commune de La Morte**

**Cahier des charges concernant la location et l’activité de la Buvette du lac**

**Le bailleur est la Mairie de La Morte, le locataire est recherché.**

* Location : la buvette du lac est louée pour la saison d’été de début juin à fin septembre 2023
* Energie : la consommation d’électricité est à la charge du locataire (le compteur sera relevé à l’ouverture et à la fermeture).
* Matériel : sont mis à disposition par la commune de La Morte : le chalet, les toilettes,
* Mini-Golf : le locataire sera également dépositaire des cannes et balles pour le mini-golf et les remettra aux personnes intéressées, moyennant le dépôt d’une carte d’identité.

**Redevance  : 3000€**

* **Après signature du bail, le locataire s’engage** :
* A ouvrir les week-ends hors saison et tous les jours pendant la période d’affluence des touristes (dans la mesure où la météo le permet).
* A afficher clairement les horaires d’ouverture et informer le Bureau d’Information Touristique des changements, et ou des manifestations festives.
* A respecter la réglementation en vigueur sur toutes les mesures d’hygiène afférentes à l’activité, les contraintes liées à la licence, les nuisances sonores, les horaires de fermeture.
* A assurer la propreté autour de la buvette, notamment : vider régulièrement les poubelles, qui ne doivent pas déborder, nettoyer aussi souvent que nécessaire les toilettes et les laisser en accès libre, assurer la propreté autour du lac après toute manifestation festive éventuelle qu’il aurait organisé,
* A ranger le matériel (tables, chaises), afin que le lieu soit accueillant et sûr.
* **LE JOUR DE LA « FETE DU LAC » LA BUVETTE DOIT ETRE FERMEE.**

**Si ces règles n’étaient pas respectées, le bailleur se réserve le droit de mettre fin au bail.**